

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 941 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la police municipale reçue le treize octobre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la police municipale N° 560 / 2023 du seize octobre deux mille vingt-trois,

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du Boulevard du Front de Mer dans le cadre de la célébration, le samedi vingt-huit octobre deux mille vingt-trois, d'un anniversaire d'une administrée centenaire,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation et le stationnement sont interdits sur le Boulevard du Front de mer, portion comprise entre le restaurant la Plage et le chemin des Alevins du samedi vingt-huit octobre deux mille vingt-trois à partir de seize heures jusqu'au dimanche vingt-neuf octobre deux mille vingt-trois à cinq heures.

Art. 2. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le **2.7 OCT 2023**

La Maire,

Juliana McDOIHOMA
Juliana McDOIHOMA



Copie à :

Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
C.I.V.I.S
Semittel
Transports MOOLAND
Régie route
Service communication

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L511-2 du code de justice administrative

Arrêté - Anniversaire «CENTENAIRE» - Octobre 2023